

SAGE des bassins
versants
de la lagune de Thau et de
l'étang d'Ingril

Présentation synthétique



Contenu

I - Procédure, contenu et portée juridique du SAGE	5
1. Qu'est-ce qu'un S.A.G.E ?	5
2. Comment est élaboré un SAGE ?.....	5
La méthode d'élaboration	5
Les partenaires de l'élaboration.....	6
Les grandes étapes de l'élaboration.....	6
3. Quels documents contient le SAGE ?	7
II - Territoire et enjeux.....	7
1- Le périmètre du SAGE.....	7
2- Les utilisateurs de l'eau	8
3- Les principaux enjeux du SAGE.....	9
Enjeu 1 - améliorer durablement la qualité des eaux en organisant l'effort de réduction des différentes pollutions	9
Enjeu 2 - préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et valoriser leur fonction de « service »	9
Enjeu 3 - alimenter en eau le territoire : préserver les ressources locales et sécuriser l'approvisionnement en eau	9
Enjeu 4 - organiser la gouvernance et mobiliser les acteurs.....	9
III Principaux éléments du PAGD	10
34 dispositions réparties en 4 grandes orientations	10
Orientation A : 10 dispositions pour garantir la qualité de l'eau :	11
Orientation B : 11 dispositions pour protéger les milieux aquatiques et humides.....	12
Orientation C : 6 dispositions pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire	13
Orientation D : 7 dispositions de gouvernance pour renforcer l'efficacité du SAGE	14
IV- Le règlement du SAGE.....	15
V Mise en œuvre du SAGE.....	17

Table des illustrations

Illustration 1 : tableau de composition de la Commission Locale de l'Eau	6
Illustration 2 : les grandes étapes de l'élaboration du SAGE -2008- 2015	6
Illustration 3 : communes et intercommunalité du périmètre du SAGE.....	7
Illustration 4 : carte du périmètre du SAGE	8
Illustration 5 : principaux utilisateurs de l'eau sur le périmètre du SAGE.....	8
Illustration 6 : les différentes procédures réglementaires : les flèches traduisent l'obligation de compatibilité (bleu foncé) ou de cohérence (bleu clair).	
Exemple : le SCOT doit être compatible avec le SAGE.	15
Illustration 7 : portée juridique du PAGD et du règlement du SAGE	15
Illustration 8 : descriptif des articles du règlement.....	16

I - Procédure, contenu et portée juridique du SAGE

1. Qu'est-ce qu'un S.A.G.E ?

Créés par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, le SAGE est devenu, depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau décrits dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Il permet de fédérer les partenaires locaux dans le domaine de l'eau autour des grands enjeux d'un territoire, au-delà des frontières administratives.

Approuvé par le Préfet mais construit par la Commission Locale de l'Eau, avec les acteurs locaux des domaines de l'eau et des milieux aquatiques, le SAGE propose :

- la définition collective d'un projet commun de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant ;
- la définition particulière de prescriptions réglementaires applicables aux usages de l'eau.

Le SAGE formalise donc une stratégie pluriannuelle constituant un projet de bassin versant, résultant de la rencontre entre les exigences européennes, nationales et du district Rhône – Méditerranée en termes de bon état des eaux et les projets des acteurs locaux de ce territoire dans toutes leurs composantes socio-économiques.

2. Comment est élaboré un SAGE ?

La méthode d'élaboration

Le SAGE de Thau et Ingril a été construit selon une méthodologie de projet précise qui comporte trois grandes étapes.

1. Une **phase préliminaire** (2008-2010)
 - délimitation du périmètre du SAGE ;
 - constitution de la Commission Locale de l'Eau, organe d'étude et de décision composé de représentants des collectivités territoriales, des usagers, de l'Etat et de ses établissements publics.
2. Une **phase d'élaboration** du projet (2011-2015) comprenant deux phases :
 - conception du projet de SAGE : état des lieux, diagnostic, analyse prospective des enjeux, élaboration de scénarios, choix d'une stratégie, sélection des dispositions à prendre pour répondre aux enjeux du territoire, rédaction du projet de SAGE ;
 - approbation finale du projet comprenant :
 - une validation par la CLE (qui a eu lieu le 23 avril 2015),
 - une consultation des Personnes Publiques Associées (communes et intercommunalités, chambres consulaires ...),
 - une consultation du public (enquête publique) avant approbation par arrêté préfectoral.
3. Une **phase opérationnelle** de mise en œuvre et de suivi du SAGE : un SAGE est évalué et révisable par la CLE tous les 6 ans.

Les partenaires de l'élaboration

La Commission Locale de l'Eau est un véritable « parlement de l'eau », qui comprend 48 membres répartis dans trois collèges.

Commission locale de l'eau : 48 membres

Arrêté préfectoral (avril 2015) – 3 collèges

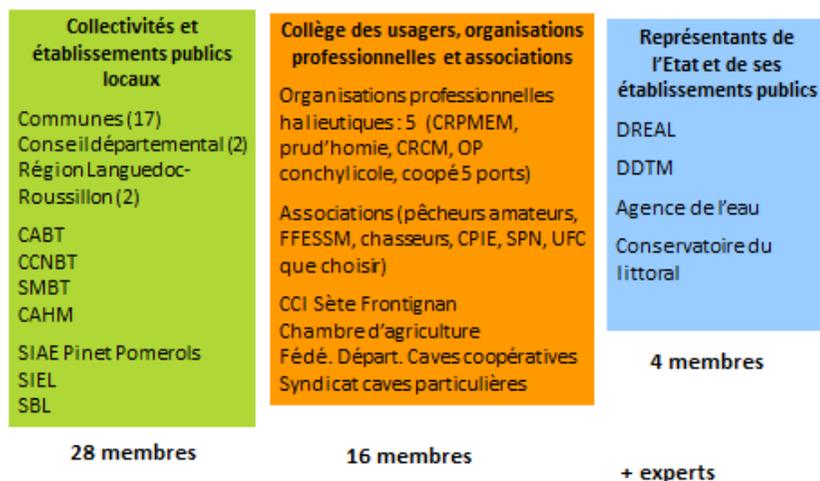


Illustration 1 : tableau de composition de la Commission Locale de l'Eau

Comité d'écriture :

Composé des principaux partenaires du SAGE (services de l'Etat, des intercommunalités, de l'Agence de l'Eau ...), ce comité d'écriture a traduit en termes techniques et juridiques, de façon opérationnelle, la stratégie adoptée par la CLE et validée en 2011 par le Comité d'agrément du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau. La CLE a porté des avis successifs sur les dispositions proposées, a émis des propositions, puis validé le projet de SAGE le 23 avril 2015.

Le SMBT, structure porteuse du SAGE, a été accompagné par deux bureaux d'étude au long de l'élaboration du SAGE :

- EauCea a apporté une assistance à maîtrise d'ouvrage et a structuré le document ;
- Ectare a réalisé l'évaluation environnementale.

Les grandes étapes de l'élaboration

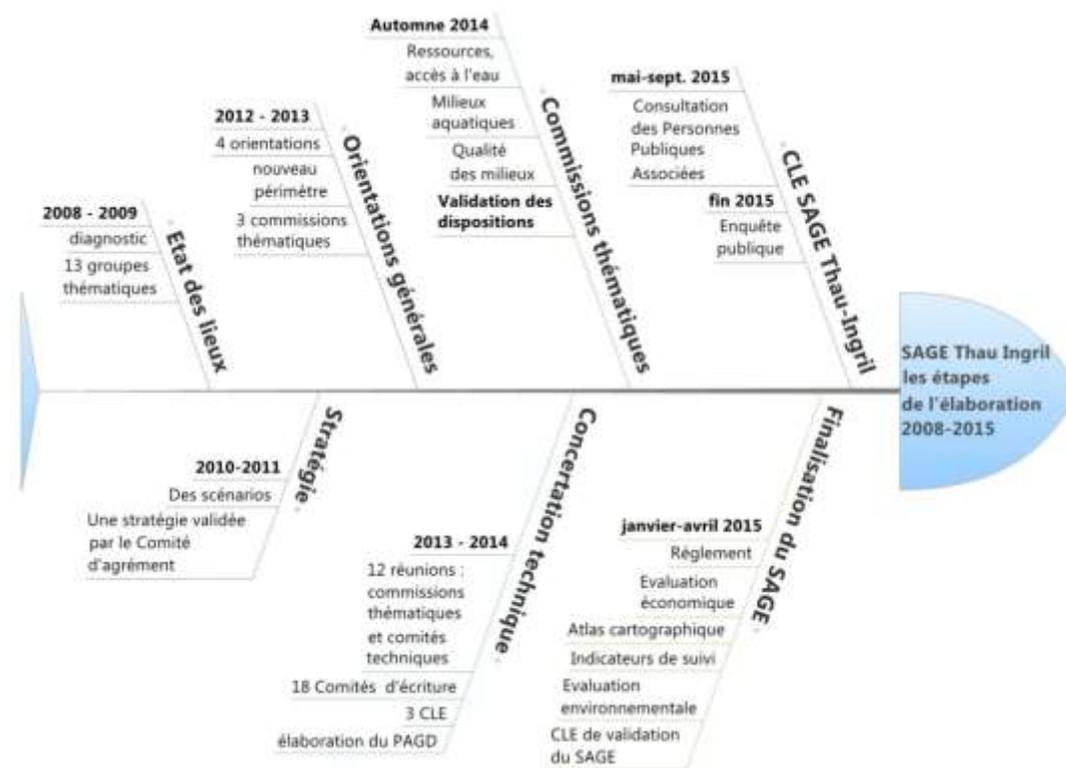


Illustration 2 : les grandes étapes de l'élaboration du SAGE -2008- 2015

3. Quels documents contient le SAGE ?

- un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, (PAGD)** qui :
 - expose le diagnostic de la situation du milieu aquatique et des usages ;
 - fixe la stratégie d'intervention du SAGE c'est à-dire les ambitions politiques (enjeux et objectifs généraux) souhaitées par les acteurs locaux ;
 - décline ces ambitions à travers des dispositions de différentes natures et de portées juridiques différentes ;
- un **règlement** qui encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource ;
- un **atlas cartographique** qui complète et éclaire les dispositions du SAGE ;
- un **rapport environnemental** : l'article R. 122-7 du Code de l'environnement dispose que les SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale conduite selon les prescriptions des articles L. 122-5 à L. 122-11 du même code, qui met en évidence les incidences du SAGE sur l'environnement et les mesures correctrices à mettre en œuvre. Le rapport environnemental est un outil d'aide à l'élaboration du SAGE. Il n'a pas de portée juridique ;
- un **rapport d'évaluation économique**, qui évalue le coût nécessaire à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi et qui estime les bénéfices liés à une mise en œuvre des dispositions du SAGE.

II - Territoire et enjeux

1- Le périmètre du SAGE

Intercommunalités	Communes totalement incluses dans le périmètre	Communes partiellement incluses dans le périmètre	Nb
Communauté de Communes Nord Bassin de Thau (CCNBT)	Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan	Villeveyrac, Montbazin,	6
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault		Saint Pargoire, Aumelas	2
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT)	Balaruc-Les-Bains, Balaruc le Vieux, Sète, Gigean, Marseillan	Frontignan, Vic la Gardiole	7
Communauté d'Agglomération de Montpellier (Montpellier Méditerranée Métropole)		Cournonsec, Fabrègues	2
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)		Agde, Montagnac, Saint Pons de Mauchiens, Aumes, Florensac, Pinet, Pomerols, Castelnau de Guers	8
total	9	16	25

Illustration 3 : communes et intercommunalité du périmètre du SAGE

Le périmètre initial, défini en 2006, a été modifié et élargi par l'arrêté n°DDTM34-2014-09-04325 daté du 22 septembre 2014 pour :

- éviter tout recouvrement avec les SAGE limitrophes (SAGE du bassin versant de l'Hérault, SAGE Lez-Mosson) en s'appuyant sur des limites de bassin versant issues de la BD-Carthage ;
- préciser la limite entre les deux SAGE (Thau et Astien) en profondeur, aux limites de l'aquifère des eaux souterraines de l'Astien ;
- assurer la cohérence avec le périmètre du SCOT du bassin de Thau et de son volet littoral, outil de planification avec lequel le SAGE entretient des liens étroits de compatibilité ;
- intégrer les enjeux du littoral, sur lesquels le SAGE peut disposer de leviers d'action.

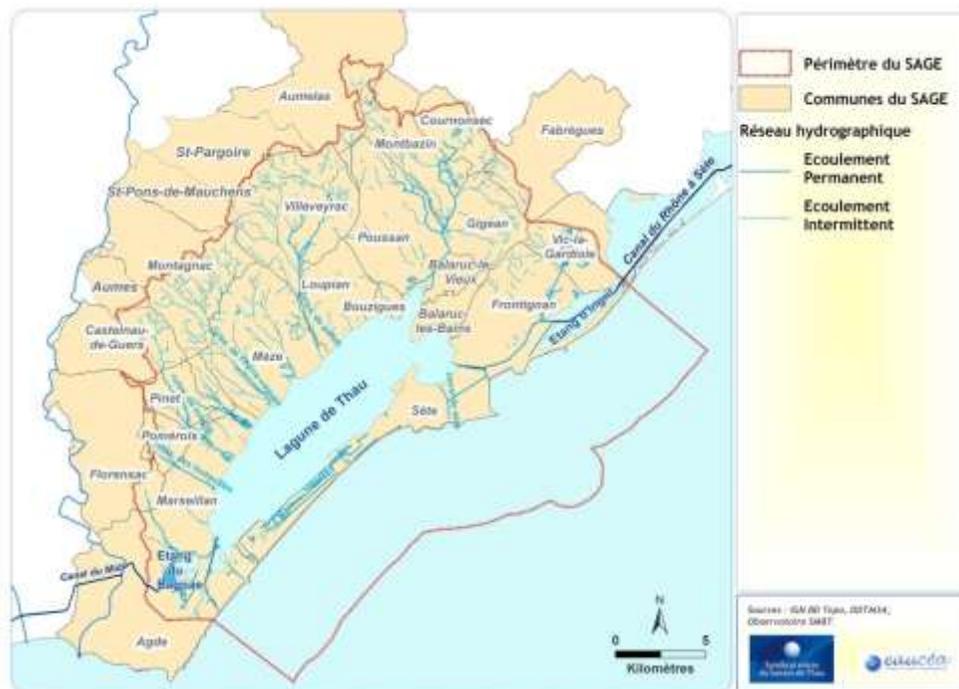


Illustration 4 : carte du périmètre du SAGE

2- Les utilisateurs de l'eau

Ils sont multiples :

- les collectivités, confrontées à une forte croissance urbaine dans les dernières années, qui voient leur besoins en eau potable augmenter ;
- les industriels ;
- les agriculteurs souhaitant se diversifier vers le maraîchage et l'arboriculture ou irriguer les vignes ;
- les conchyliculteurs et pêcheurs professionnels, activités prioritaires selon le SCOT et son volet littoral,
- les publics résidents ou touristes, exerçant des activités de loisir : baignade, activités nautiques ...

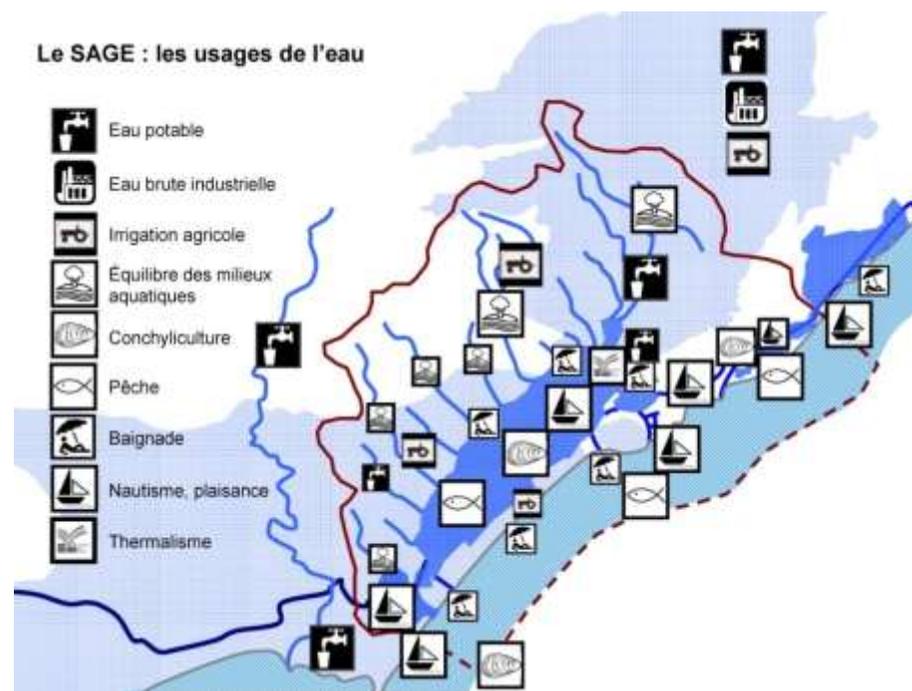


Illustration 5 : principaux utilisateurs de l'eau sur le périmètre du SAGE

3- Les principaux enjeux du SAGE

La définition des enjeux s'est effectuée sur la base de l'état des lieux du SAGE validé en 2009 et d'un bilan actualisé en 2013 portant sur l'état des différents milieux aquatiques du SAGE et les usages afférents.

Enjeu 1 - améliorer durablement la qualité des eaux en organisant l'effort de réduction des différentes pollutions

La vocation du SAGE est largement déterminée par la nécessité de mettre en cohérence l'objectif de bon état des milieux aquatiques et des zones humides, la vocation halieutique des eaux du Domaine Public Maritime et les autres usages (baignades, prélèvements, navigation, etc.). Par qualité des eaux, on entend la bactériologie et l'eutrophisation (nitrates et phosphates) dont dépendent les usages conchylicoles, de pêche et de baignade. Ces pollutions sont apportées par le bassin versant en lien avec une urbanisation et un développement mal maîtrisés.

La qualité de l'eau concerne également les cours d'eau du bassin versant, trop chargés en matières organiques et en pesticides (herbicides), pour lesquels des efforts spécifiques sont à engager.

Enjeu 2 - préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et valoriser leur fonction de « service »

Les milieux aquatiques sont vulnérables face aux pressions de l'activité humaine. A contrario ces mêmes milieux peuvent contribuer à réduire ou amortir les risques de dégradation de la qualité des eaux ou protéger les populations de risques d'inondation. Il apparaît donc stratégique d'améliorer la qualité des milieux eux-mêmes mais également les interfaces entre ces milieux.

L'enjeu du SAGE est de faire reconnaître et d'organiser les services rendus par tous les milieux aquatiques continentaux qui constituent une « ceinture bleue » protégeant les enjeux lagunaires et maritimes.

Enjeu 3 - alimenter en eau le territoire : préserver les ressources locales et sécuriser l'approvisionnement en eau

Le bassin de Thau se caractérise par une pression croissante sur les ressources en eau de la part des multiples usagers (collectivités pour l'eau potable, agriculteurs pour les eaux d'irrigation...) et une faible autonomie du territoire (qui dépend à 80% de ressources en eau extérieures à son périmètre).

Tous les moyens pour réaliser des économies d'eau (potable et brute) doivent donc être mobilisés tandis qu'un relevé précis des besoins du territoire au regard des ressources disponibles doit être élaboré pour faciliter les négociations dans le cadre des InterSAGE. Sur le Pli Ouest, l'enjeu est de préserver l'équilibre de la ressource et de limiter les situations d'inversac qui impactent l'eau potable et l'activité thermique.

Enjeu 4 - organiser la gouvernance et mobiliser les acteurs

De nombreux acteurs disposent de compétences dans le domaine de l'eau, en fonction de leur statut de propriétaires ou de gestionnaires (missions des collectivités).

Des lieux de concertations et d'échanges techniques sont indispensables pour rassembler les acteurs de la qualité des eaux (services assainissement, gestion des eaux pluviales ...), de la gestion des milieux aquatiques, du risque inondation, du développement économique ...

III Principaux éléments du PAGD

Les 4 grands enjeux définis dans la stratégie ont été déclinés en 4 grandes orientations, qui constituent l'ossature du SAGE.

34 dispositions réparties en 4 grandes orientations

Orientation	Résumé	Nb de dispositions
A Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages	10 dispositions « qualité des lagunes »	Méthode : 2 Bon état microbiologique : 4 Bon état écolo : 2 Bon état chimique : 2
B Atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides	11 dispositions « milieux aquatiques »	Milieux : 2 Cours d'eau : 2 Zones humides : 2 Littoral : 3 Risque inondation : 2
C Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire	6 dispositions « ressources eau »	
D Renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	7 dispositions « gouvernance »	

Dans chaque disposition figurent :

- **les références au SDAGE 2010-2015** ;
- **le type de disposition** : chaque disposition peut proposer de l'acquisition de connaissances (AC), des mesures d'animation, sensibilisation, information (AS), de la programmation (PG) et des mesures de mise en compatibilité (MC) ;
- **des éléments de zonage** pour préciser le périmètre des actions, au travers de cartes et / ou de définitions littérales ;
- **des éléments de cadrage** pour guider l'action administrative et de gestion des ressources, qui constituent une référence partagée (par exemple un flux admissible) ;
- **des mesures opérationnelles** qui concernent toujours les usages ou les modes d'intervention sur les milieux et la ressource ; elles peuvent être des études, des révisions réglementaires, des méthodologies opérationnelles pour certaines actions ou des programmes d'intervention. Ces mesures opérationnelles sont pour l'essentiel déclinées dans le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT) ;
- **des moyens de suivi et d'évaluation** pour disposer d'une vision actualisée de l'état du bassin versant et de l'efficacité du SAGE ; ils s'appuient sur une mutualisation des réseaux de mesures et des données, et ont vocation à enrichir un observatoire qui produira des références partagées et alimentera les travaux de recherche scientifique.

Orientation A : 10 dispositions pour garantir la qualité de l'eau :

LE SDAGE Rhône-Méditerranée (RM) fixe des **objectifs de bon état** pour l'ensemble des masses d'eau situées dans le périmètre du SAGE et un objectif de respect des exigences particulières définies pour les sites du registre des zones protégées : zones conchylicoles, de pêche de coquillages et des sites de baignade.

Par ailleurs, la conchyliculture et la pêche sont considérées comme usages prioritaires de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril dans le volet littoral et maritime du SCOT de Thau : les autres usages doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cette affectation première. Des contraintes particulières s'imposent donc à l'ensemble des usages du bassin versant, avec pour objectif global une **qualité microbiologique** des eaux drainées vers la lagune et l'étang permettant l'exercice des activités halieutiques.

Cette orientation porte donc essentiellement sur la réduction des sources de pollution et vise :

- 1) un bon état écologique des cours d'eau, lagune et étang au sens du SDAGE RM et une qualité microbiologique des eaux compatible avec les usages conchylicoles, de pêche et de baignade ;
- 2) un bon état écologique des cours d'eau, lagune et étang au sens du SDAGE Rhône Méditerranée, en termes d'état trophique des eaux (N et P) ;
- 3) un bon état chimique des masses d'eau en réduisant l'usage des substances dangereuses, en particulier des herbicides.

Les premières dispositions (dispositions 1 et 2) présentent la méthode définie en concertation avec les partenaires locaux pour mieux gérer la qualité microbiologique des milieux. Elles décrivent l'outil spécifique de gestion environnementale (VigiThau), définissent les périmètres de gestion (les sous-bassins versants) et précisent le mode de calcul des Flux Admissibles Microbiologiques (FAM).

Les dispositions 3 à 6 traitent de l'atteinte du bon état écologique en termes de qualité microbiologique des eaux compatible avec les usages conchylicoles, de pêche et de baignade. Les dispositions 7 et 8 traitent de l'atteinte du bon état écologique en termes d'eutrophisation. Les dispositions 9 et 10 traitent de l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau.

L'ensemble de ces dispositions participent ainsi à l'élaboration d'un schéma global de réduction des apports polluants.

Une évaluation de ce schéma global sera réalisée à l'horizon du premier cycle d'application du SAGE, et permettra de vérifier que les actions ont contribué au respect des objectifs de bon état des masses d'eau. Cette vérification pourra conduire à réorienter, le cas échéant, l'effort de réduction des apports polluants sur le bassin versant.

ORIENTATION A : GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES

N°	Titre de la disposition	Type
1	Développer un outil adapté à la gestion des apports microbiologiques par bassin versant (VigiThau)	AC
2	Limiter les apports bactériologiques en calculant les flux admissibles microbiologiques (FAM) par sous bassin versant	AC
	A.1. Atteindre un bon état écologique et des objectifs de qualité microbiologique des eaux conformes aux usages	
3	Gérer les eaux pluviales à l'échelle des sous bassins versants pour respecter les objectifs de qualité des eaux	PG, MC
4	Elaborer et mettre en œuvre des plans de réduction des rejets microbiologiques	PG, MC

N°	Titre de la disposition	Type
5	Recueillir et transmettre des données pour estimer les dépassements des flux admissibles microbiologiques (FAM)	AC, PG, MC
6	Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC)	PG
	A.2. Atteindre le bon état écologique en termes d'eutrophisation (N et P)	
7	Mieux gérer les flux d'azote et de phosphore à l'échelle de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril	AC
8	Limiter les rejets organiques des domaines et des caves viticoles	AS, PG
	A.3 Atteindre le bon état chimique des masses d'eau	
9	Réduire l'utilisation des pesticides	AS, PG
10	Réduire et éviter les rejets d'autres substances dangereuses	AS, PG

Orientation B : 11 dispositions pour protéger les milieux aquatiques et humides

Les dispositions de l'orientation B concernent le fonctionnement physique des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)

L'objectif prioritaire est de préserver ces milieux de toute dégradation et de leur redonner leurs fonctionnalités par des projets de restauration en faveur de la qualité des eaux, de la biodiversité et de la prévention des inondations. Les mesures concernent notamment :

- la diversification des écoulements et des habitats ;
- la reconnexion fonctionnelle entre les masses d'eau et les zones humides ;
- le maintien ou la restauration de corridors écologiques.

Ces milieux, très diversifiés, présentent de fortes spécificités en lien avec le caractère doux ou saumâtre des eaux et le niveau de pression qui s'exerce sur ces milieux. Ils présentent un important potentiel en termes de biodiversité, qui se traduit notamment par l'importance des zonages ZNIEFF et Natura 2000.

Ces milieux ont cependant subi des altérations physiques (chenalisation des cours d'eau, suppression des ripisylves ...) et sont confrontés à la croissance des zones urbanisées (induisant endiguements, enrochements, remblaiements...).

Grâce à leur potentiel de biodiversité qui permet l'autoépuration, les milieux aquatiques et humides peuvent contribuer à améliorer la qualité des eaux. Quand on leur redonne de l'espace, ils peuvent également jouer un rôle important dans la régulation des crues.

Le caractère méditerranéen et intermittent du régime hydrologique, particulièrement sensible aux changements climatiques, induit une fragilité et une contrainte majeure pour ces milieux. L'hydromorphologie, couplée à la gestion quantitative (questions d'hydrologie ciblées dans l'Orientation C), est l'une des clés pour l'atteinte du bon fonctionnement de ces systèmes naturellement intermittents.

ORIENTATION B : ATTEINDRE UN BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

N°	Titre de la disposition	Type
	B.1. Protéger les milieux aquatiques et humides	
11	Cartographier les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides	AC, AS
12	Prendre en compte les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	AS
	B.2. Atteindre le bon état écologique des cours d'eau	
13	Elaborer des plans de gestion et mettre en œuvre la restauration fonctionnelle des cours d'eau	AC, PG, AS
14	Identifier, supprimer, aménager les obstacles aux migrations d'anguilles	AC, AS, PG
	B.3. Gérer et préserver les zones humides en tenant compte des problématiques du bassin versant	
15	Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux dans les plans de gestion des zones humides	AS, PG
16	Tenir compte du potentiel de rétention temporaire des zones humides	AS, PG
	B.4. Mieux connaître et préserver le potentiel écologique du milieu littoral jusqu'aux limites du SAGE en mer	
17	Définir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces envahissantes	AC, AS, PG
18	Orienter les aménagements littoraux vers la préservation et l'amélioration de la biodiversité marine	AC, AS, PG
19	Encourager une gestion sédimentaire durable des lidos et de la cote	PG
	B.5 Améliorer la connaissance du risque inondation dans les secteurs exposés	

N°	Titre de la disposition	Type
20	Mieux connaître les zones soumises aux risques actuels et futurs de submersion marine en bord de lagune et d'étang	AC, AS
21	Encourager la pose de repères de crues	AC, AS, PG

Orientation C : 6 dispositions pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire

Ces dispositions visent la recherche d'un équilibre entre la disponibilité des ressources en eau et la demande en eau pour les différents usagers (eau potable, agriculture, industries ...).

Les ressources locales en eau douce du territoire de Thau sont situées au niveau du karst du pli ouest de Montpellier. Cette ressource stratégique est en bon état quantitatif du point de vue de la DCE¹. Toutefois, son fonctionnement reste méconnu et induit des situations d'inversac préjudiciables aux milieux naturels et à certaines activités économiques (thermes).

80 % de l'approvisionnement en eau du bassin de Thau provient de ressources extérieures à son territoire : fleuve Hérault, nappe astienne mais aussi eau du Rhône au travers du projet Aqua Domitia. Il est essentiel pour les usagers de l'eau potable et des eaux brutes agricoles, d'exprimer leurs besoins en eau actuels et futurs et de les exprimer dans le cadre de démarches InterSAGE.

¹ Directive Cadre sur l'Eau

ORIENTATION C - PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L'ACCES A L'EAU DES USAGES DU TERRITOIRE

N°	Titre de la disposition	Type
22	Mieux connaître le régime hydrologique des cours d'eau et des résurgences aux lagunes	AC
23	Mettre en œuvre une gestion concertée du karst du pli ouest afin de préserver son bon état et de gérer la fréquence des inversacs	AC, AS, PG
24	Sécuriser l'accès à l'eau douce de l'ensemble des usages du bassin de Thau et Ingril selon le principe d'équité territoriale	AS, PG
25	Favoriser les économies d'eau potable et d'eau brute en zone urbaine	AS, PG
26	Encourager les pratiques agricoles économes en eau et en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire	AS, PG
27	Régulariser au titre de la police de l'eau les ouvrages hydrauliques en établissant un règlement d'eau pour le Bagnas	PG

Orientation D : 7 dispositions de gouvernance pour renforcer l'efficacité du SAGE

La CLE souhaite conforter une gouvernance locale. Le SMBT, structure porteuse du SAGE, est confirmé dans ses missions de conseil aux acteurs locaux maîtres d'ouvrage du programme d'actions, d'animation des travaux de la CLE, de suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE, de maîtrise d'ouvrage de certaines opérations (essentiellement des études). Le SAGE met l'accent sur l'importance d'un tel espace d'expertise technique multi partenarial assurant la collecte des données, la diffusion des connaissances sur l'eau, les actions d'information, de sensibilisation. .

Le SAGE incite à optimiser les partenariats entre les structures œuvrant dans le domaine de l'eau, à mutualiser les moyens et à s'appuyer prioritairement sur les

structures existantes pour mettre en œuvre les actions du PAGD. 3 dispositions visent à renforcer le partenariat et la contractualisation, en mobilisant des financements dans le cadre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT) et en participant à une concertation inter SAGE pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire.

ORIENTATION D : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

N°	Titre de la disposition
28	Conforter le SMBT comme structure porteuse du SAGE
29	Encourager la labellisation du SMBT comme EPTB sur le périmètre du SAGE
30	Gérer les enjeux « flux admissibles » autour d'un espace d'expertise technique multi partenarial
31	Mettre en place un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du SAGE
32	Faciliter l'intégration du SAGE dans les politiques publiques locales dans le domaine de l'eau
33	Mobiliser des financements dans le cadre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT)
34	Participer à une concertation inter SAGE pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire

IV- Le règlement du SAGE

La dimension réglementaire du SAGE s'exprime principalement dans le contrôle des usages de l'eau que réalise l'administration : les services de l'Etat analysent le rapport de compatibilité voire de conformité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec cette planification.

Approuvé par arrêté préfectoral, le SAGE s'inscrit dans la hiérarchie des normes. Il doit être compatible avec les documents de valeur supérieure (loi, décret, arrêté, SDAGE) et constitue la référence pour ceux de rang inférieur auxquels il est opposable.

Le **règlement** définit des règles opposables **aux tiers** : il précise le cadre de certaines activités de police de l'eau et il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées.

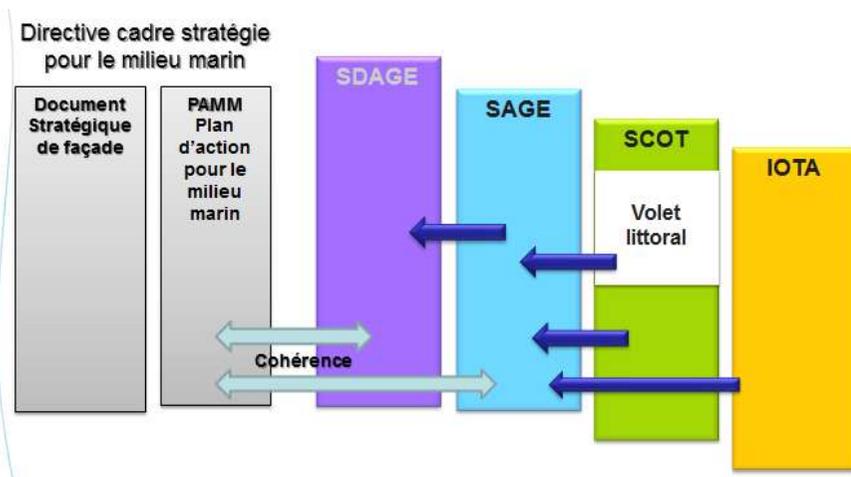


Illustration 6 : les différentes procédures réglementaires : les flèches traduisent l'obligation de compatibilité (bleu foncé) ou de cohérence (bleu clair). Exemple : le SCOT doit être compatible avec le SAGE.

Doivent être compatibles avec le PAGD et conformes au règlement :

- les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les autorisations délivrées dans le cadre des dossiers « installations, ouvrages, travaux ou activités » (IOTA) et des dossiers Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumis à autorisation ou à déclaration au regard de la loi sur l'eau,
- les documents d'urbanisme ;
- les schémas de carrière.

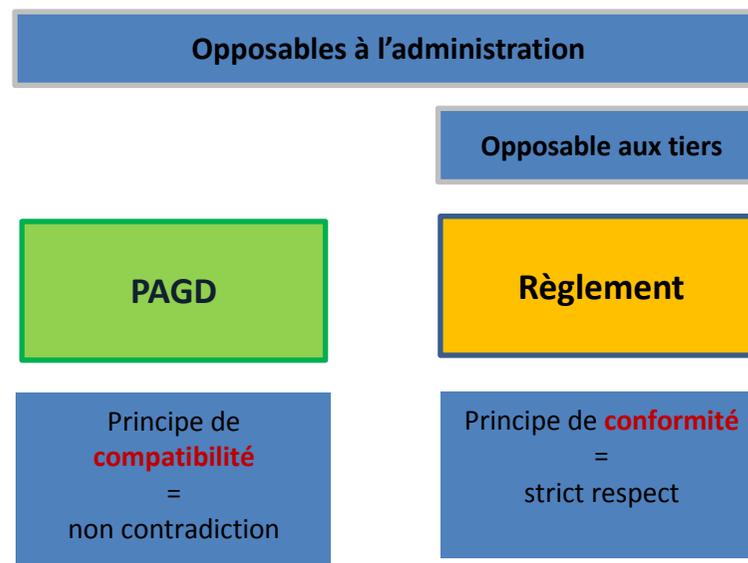


Illustration 7 : portée juridique du PAGD et du règlement du SAGE

Dans le règlement du SAGE figurent donc :

- les prescriptions relatives à l’instruction des **nouveaux projets** relevant des articles 2150, 2121, 2110, 2230 du code de l’environnement ;
- les prescriptions relatives à l’équipement des **ouvrages critiques existants** dont la liste exhaustive au 01/01/2015 figure dans le PAGD.

Les prescriptions relatives aux autres projets existants, notamment en termes d’équipements des ouvrages d’assainissement (disposition 5) sont présentes dans le PAGD.

La notion de prise en compte des **flux cumulés** dans l’instruction des dossiers se trouve également dans le PAGD, en attente de réalisation par les partenaires locaux des plans de réduction des rejets microbiologiques (disposition 4).

Le tableau ci-dessous résume les propositions réglementaires du SAGE et précise les nouvelles conditions exigences en termes d’instruction.

Prescriptions	Résumé
Article 2 : Prescriptions relatives aux rejets d’eaux usées pour surveiller le système d’assainissement (disposition 5)	Pour les nouveaux projets relevant de la rubrique 2120 - R 214-1 + ouvrages critiques actuels Equiper les ouvrages de surverse (DO et PR) pour qualifier le flux de pollution (MES, DCO, E Coli, N et P)
Article 3 : Prescriptions relatives aux rejets d’eaux usées par les STEP (disposition 5)	Nouveaux projets : rubrique 2110 - R 214-1 Nb de bilans annuels d’auto surveillance Equipements pour la mesure de paramètres hydrauliques, de suivi qualité, de suivi de l’impact sur le milieu
Article 4 : Prescriptions relatives aux autres rejets d’eaux usées (disposition 5)	Nouveaux projets : rubrique 2230 - R 214-1 Equipements pour la mesure de paramètres hydrauliques, de suivi qualité, de suivi de l’impact sur le milieu

Illustration 8 : descriptif des articles du règlement

Prescriptions	Résumé
Article 1 : Prescriptions relatives aux rejets pluviaux (disposition 3)	Pour les nouveaux projets relevant de la rubrique 2150 - R 214-1 : Volet <u>quantitatif</u> : compenser les surfaces imperméabilisées (soit à hauteur de 120 l/m ² imperméabilisé soit par la méthode dite des pluies) Volet <u>qualitatif</u> : prévoir un taux d’abattement des matières en suspension (MES) + analyser les éventuelles pollutions accidentelles

V Mise en œuvre du SAGE

Le suivi de 54 indicateurs permettra à la CLE de disposer d'une vision synthétique de l'avancement du SAGE, de l'accompagner et de favoriser son évolution future :

- au travers de 33 indicateurs de résultat, sera constaté l'effet concret des dispositions du SAGE : il peut s'agir notamment de vérifier par de la métrologie ou des observations, l'atteinte ou le respect des objectifs de quantité, de qualité, de biodiversité.
- Au travers de 21 indicateurs de moyen, seront qualifiés les objectifs atteints : il peut s'agir d'études, d'organisation opérationnelle, de zonage, de budgets mobilisés, etc.

Chacun des indicateurs nécessitera de collecter, organiser, et traiter les données nécessaires à leur construction. Ils seront ensuite traduits et représentés selon leur nature sous forme de *cartographies, tableurs, graphiques, diagrammes d'évolution, suivis d'objectifs, ou suivis par rapport à d'autres territoires*. Une diffusion de ces indicateurs à intervalles réguliers sera proposée sur le site internet du SMBT, via une plateforme interactive de suivis d'indicateurs, avec un accès différencié en fonction de la nature des informations diffusées.

L'observatoire du SMBT sera l'outil de gestion, de représentation et d'analyse de l'information. Il accompagnera la mise en œuvre du SAGE et facilitera l'animation des différents groupes de travail et la concertation.

L'ensemble de ces suivis participera à l'élaboration de bilans qui permettront à la CLE de juger de l'application et de l'efficacité des documents de planification, et de proposer, si nécessaire, des corrections ou réorientations du programme d'actions inscrit dans le SAGE.



328, Quai des Moulins
34270 Sète
Tél. : 04 67 74 61 60
www.smbt.fr

